

Résolution présentée par la délégation du Danemark

Thème : Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne : Demandeurs d'asile – Nouveaux héros verts !

L'Assemblée Générale,

- Réaffirmant l'engagement du Royaume du Danemark à atteindre les objectifs du développement durable d'ici 2030, notamment l'objectif numéro 11 en lien avec la durabilité des villes et des communautés ainsi que l'objectif 12 relatif aux consommations et aux productions responsables de l'environnement,
- Préoccupée par le nombre élevé de demandes d'asile enregistrées dans certains pays du monde, notamment en France, avec près de 158 000 demandeurs en 2024, et en Italie avec 151 120 demandeurs,
- Notant qu'au Danemark seules 2 333 demandes ont été déposées la même année,
- Constatant que ces demandes proviennent majoritairement de personnes issues de nations bouleversées par des conflits ou par diverses tensions, notamment de l'Ukraine à hauteur de 5,1 millions de demandes depuis 2000 et l'Afghanistan avec 5,8 millions de demandes depuis la même année,
- Rappelant que l'inoccupation des demandeurs d'asile durant l'attente du verdict de la demande provoque une hausse de la criminalité, et constitue un gâchis de ressources humaines,
- Alarmée par la quantité de déchets produite dans le monde, particulièrement aux Etats-Unis avec près de 268 millions de tonnes par an, en Inde avec 65 millions de tonnes, ou encore au Nigéria avec 32 millions de tonnes,
- Convaincue que le développement durable peut être concilié avec les enjeux de l'aide migratoire,
- Soulignant l'importance d'une coopération internationale pour une gestion durable de l'asile tout autant que des déchets,
- Décide d'accueillir temporairement, en collaboration avec le Groenland, sur ses terres 2% du quota annuel de demandeurs d'asile enregistrés chaque année par les États membres de l'ONU,
- de construire des écocentres durables dans lesquelles les demandeurs d'asile logeront et suivront une formation initiale dans le but de travailler durant la durée de l'examen de leur demande et avec une durée d'hébergement maximale d'un an,
 - que si la demande est acceptée, le requérant peut se rendre dans son pays d'accueil et si la demande est refusée, le demandeur regagne son pays d'origine,
 - que les états intéressés verseront une contribution financière proportionnelle à la quantité de déchets exportés, destinée à couvrir les frais de fonctionnement de ces écocentres,
 - que les centres en question fonctionneront selon le modèle d'économie circulaire, où les déchets importés du Danemark et des autres états seront employés à des fins de production de vélos et d'infrastructures écologiques,
 - que l'éventuels bénéfices générés par la vente des vélos produits seront distribués entre le Groenland, le Danemark et les autres États participants.

Le texte français fait foi.